

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n°A_0267_09_23 en date du 21/ 09/ 2023

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire ou d'une exposition en application de l'article L. 3334-1 du code de la santé publique

Le Maire d'Issou

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-2 et L.3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2020-03-30-005 du 5 mars 2012 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-135-0008 du 15 mai 2018 réglementant les débits de boissons dans le département des Yvelines ;

VU la demande présentée par l'association de parents d'élèves AIPEI en date du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'association de parents d'élèves AIPEI à ouvrir un débit de boissons temporaire pour le pot de remerciements du mardi 26 septembre 2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Madame Orlane CREMOUX, Présidente de l'association AIPEI demeurant Issou 78440 est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le mardi 26 septembre 2023 à l'occasion du pot de remerciements.

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-135-0008 du 15 mai 2018 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.**

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **des boissons de toute nature** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Issou, le 21 septembre 2023

le Maire, Lionel GIRAUD



Lionel GIRAUD
Le 21/09/2023 à 15h26

Le Maire



L. Giraud